

Prévention

Pour toute urgence, composer le 9-1-1

La prévention sera toujours la meilleure assurance contre le feu. Bien que le Service de sécurité incendie inspecte sur demande les résidences de Saint-Lazare, les citoyens devraient voir personnellement à rendre leur intérieur plus sécuritaire. Ils sont les mieux placés pour diminuer les risques d'incendie et contribuer à la protection de leur famille et de leurs biens.



Comment sécuriser votre intérieur

Voici quelques conseils essentiels pour sécuriser votre intérieur

Avertisseur de fumée:

L'avertisseur de fumée agit comme un gardien qui vous avertit d'un début d'incendie en détectant la présence de fumée.

- L'installation d'un avertisseur de fumée est obligatoire à chaque étage de tous les logements habités (résidences). Dans le cas des nouveaux bâtiments, les avertisseurs d'incendie doivent être raccordés les uns aux autres de façon permanente à un circuit électrique de manière à déclencher automatiquement le système dans tout le bâtiment pour prévenir les occupants d'une situation d'urgence-incendie. Ceux-ci doivent également être munis d'une pile de secours.
- Vérifiez-les tous les mois en appuyant sur le bouton pendant quelques secondes.
- Remplacez la pile de vos avertisseurs de fumée deux fois par année. (Aux changements d'heures.)
- Nettoyez chaque avertisseur de fumée avec un linge doux ou avec un aspirateur au moins une fois par année.
- Ne retirez pas la pile des avertisseurs de fumée qui se déclenchent trop souvent, aérez plutôt la pièce ou installez les avertisseurs de fumée à d'autres endroits.
- Remplacez-les à tous les dix ans.

Extincteur portatif:

L'extincteur portatif est conçu pour éteindre les débuts d'incendie.

- Installez les extincteurs de manière à ce qu'ils soient visibles et accessibles.
- Vérifiez chaque mois la pression indiquée par le manomètre.
- Profitez de la visite du pompier pour lui demander des conseils sur l'utilisation de votre extincteur portatif.



Moyen d'évacuation: Les voies d'évacuation de votre logement doivent demeurer en état d'être utilisées en tout temps (les déchets, les boîtes, le bac de récupération ou la neige peuvent obstruer votre voie d'évacuation).

Le gaz propane: Les bouteilles contenant du propane ne doivent jamais être entassées ou utilisées à l'intérieur d'un bâtiment. On devrait en tout temps les garder à l'extérieur et les placer à au moins 1 mètre de toute ouverture (portes, fenêtres).

Les matières dangereuses : Les peintures, vernis, solvants et autres produits dangereux devraient être conservés dans leurs contenants d'origine en petites quantités et placés dans un endroit loin de toute source de chaleur.

L'électricité :

- L'utilisation de rallonges électriques ne devrait être que temporaire.
- Les radiateurs, communément appelés plinthes électriques, doivent être bien dégagés de toute matière combustible.
- Les panneaux à fusibles devraient être vérifiés si:
 - il y a un dégagement de chaleur anormal provenant du panneau;
 - les fusibles sautent sans raison apparente;
 - les lumières clignotent.N.B.: Les fusibles doivent toujours être vissés fermement
- Les appareils de chauffage électriques portatifs sont conçus pour le chauffage d'appoint seulement et ne devraient pas être utilisés pour remplacer une installation fixe.



Cuisson : Des incendies surviennent souvent lorsque l'on fait frire des aliments à la maison.

- Utilisez une friteuse électrique qui permet de contrôler la température. Cela est plus sécuritaire que de faire frire des aliments dans une casserole ou une poêle à frire.
- Faites chauffer lentement l'huile de cuisson. Dès que la cuisson est terminée, éteignez la friteuse ou le rond.
- Lorsque vous faites frire des aliments **restez** dans la cuisine. Ne sortez pas de la cuisine, même pas pour une minute.
- La graisse et l'huile peuvent se réchauffer et prendre feu très vite. Soyez prudents!

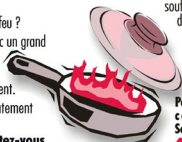
Que faut-il faire lorsque la graisse ou l'huile prend feu ?

Pour éteindre le feu, couvrez les flammes avec un grand couvercle de métal et éteignez le rond.

N'essayez pas de prendre la poêle.

Les flammes pourraient s'étendre très rapidement.

- Si vous vous brûlez, rincez la brûlure immédiatement à grande eau froide.
- Si vos vêtements prennent feu, **arrêtez, jetez-vous par terre et roulez.**



Le monoxyde de carbone :

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique que l'on ne peut ni voir ni sentir. Il est produit lorsqu'un véhicule ou un appareil brûle un combustible. Si les véhicules et les appareils à combustible sont bien utilisés et entretenus, la quantité de CO produite ne présente généralement pas de danger pour la santé. Toutefois, leur mauvais fonctionnement ou leur utilisation dans un endroit clos ou mal ventilé peuvent entraîner une intoxication.

- Installez dans la maison ou dans la roulotte un ou plusieurs avertisseurs de monoxyde de carbone dès qu'une source potentielle de CO y est présente.

Si votre avertisseur de CO se déclenche :

- communiquez avec les pompiers et ne réintégrez pas les lieux avant d'en avoir reçu l'autorisation.

Attention :

• Les chandelles, les allumettes et les briquets ne sont pas des jouets ; assurez-vous qu'ils sont hors de portée des enfants.

• Les brûleurs pour fondus et les réchauds doivent être manipulés avec soin.

Si vous devez remplir le réservoir avec de l'alcool ou un autre liquide inflammable, assurez-vous que le contenant est refroidi et placez-vous de façon sécuritaire pour le faire.

- Ne fumez jamais au lit ou quand vous êtes somnolent.



Personne handicapée :

Si vous ou quelqu'un de votre entourage souffrez d'un handicap, prenez soin d'informer le Service de sécurité incendie dès maintenant afin d'être inscrit sur notre liste des personnes à mobilité réduite.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de sécurité incendie au **450 424-1114**

Avril 2007

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

450 424-1114

incendies@ville.saint-lazare.qc.ca
www.ville.saint-lazare.qc.ca

